

## CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL de COBONNE

Port du masque obligatoire – Présence du public autorisée dans la limite de 6 personnes (COVID 19)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu dans la salle polyvalente de Cobonne :

**Le 08 Novembre 2021 à 19h30**

Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire de Cobonne,  
Philippe RIBIERE

### **Ordre du jour :**

Nomination du Secrétaire de séance

1. Information et Présentation de l'avant-projet de rénovation du bâtiment mairie / Ecole par M Florent Rougemont architecte.
2. Approbation du Compte Rendu du Conseil municipal du 04 Octobre
3. Délibération : Signature de la Convention unique en santé et sécurité au travail de la CDG26.  
Prestations retenues :
  - Médecine du travail (60 €/ agent / an),
  - Inspection en santé sécurité (300€/1j/an)

D'autres prestations (formations...) sont proposées et seront évoquées pendant le conseil afin de ne retenir que celles qui nous semblent appropriés : c'est-à-dire les deux évoquées ci-dessus.

4. Délibération / Budget 2021 DM : À la suite d'une erreur de trop perçu en 2020 sur le remboursement du salaire (par SOFAXIS) de Mme Mouyon pendant son arrêt maladie de 7409,39 €. (Cette dépense exceptionnelle n'était pas prévue au budget dans les frais de personnels).  
Il convient de voter une Décision Modificative du budget afin de provisionner les salaires restant à verser pour l'année 2021. (La somme trop perçue a été remboursée à SOFAXIS en juin 2021).
5. Délibération : DM pour budget de l'étude de faisabilité rénovation énergétique du bâtiment Mairie / Ecole. Passage du compte 2135 à 2031 (8 160 €)
6. Délibération : Annule et remplace la délibération n° 20210906-02 concernant l'avance des frais de scolarité 2021/2022.  
La demande d'acompte à la commune de Gigors et Lozeron s'élève désormais à 700 € par élève inscrit qui devront être perçus au 1<sup>er</sup> Trimestre 2022.

Les frais de scolarité par élève pour l'année 2021/2022 s'élèvent à 1469,25 €. (Création d'un poste d'adjoint d'animation inclus cette année, suite au passage en classe unique)

7. Délibération : Vote d'une journée de solidarité de 7 heures pour les employés communaux, pour un contrat de 35 heures hebdo.  
Pour les contrats à temps partiels la compensation est proratisée au temps de travail (qui est annualisé).
  - Pour 2021, un contrat de 22h hebdo revient à 12h hebdo annualisé.  
Soit 2,4 heures à travailler pour cette « journée » de solidarité.
  
8. Délibération : demande de subvention de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers
  
9. Recrutement des personnels de cantine et ménage pour les locaux mairie / école  
Pour bénéficier d'un contrat aidé appelé PEC, une des conditions est que le temps de travail soit compris entre 20 et 30h de travail/semaine.  
Or les emplois étant annualisés le nombre d'heures ne dépasse pas les 20 heures...  
Il n'est donc pas possible de bénéficier de ces aides.
  
10. Questions diverses